



Légende

- Limite du secteur UPM
- Constructions à l'alignement
- Polygone d'emprise constructible, hauteur maximum à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère = 6m
- Polygone d'emprise constructible, hauteur maximum à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère = 8m
- Polygone d'emprise constructible, hauteur maximum à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère = 10m
- Liaison piétonne
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé



Département du Val d'Oise
Commune de l'Isle-Adam

PLAN LOCAL D'URBANISME
Règlement graphique
Secteur UPM



Philippe Lebaeur
Pour le Maire, par délégation
Philippe LEBALLEUR

Réalisé par : CEH	Référence : E17103	Grands Projets
Validé par : EVC	Echelle : 1/1 000e	
Septembre 2018	G2C Territoires 128 rue de Charenton 75012 PARIS	